

résolues à repousser la loi tant que M. Thiers ne l'expliquera pas dans le sens de la politique du message. L'extrême droite est décidée à repousser le projet dans tous les cas. Mais ces trois fractions réunies ne forment pas encore la majorité. Il leur faut à tout prix l'appui de la droite modérée, et ce groupe politique se montre très-irrésolu.

Une partie, dont M. Tarteron a pris la tête, a signé l'amendement Belcastel et veut démolir la loi. Une autre partie, retenue à divers degrés par MM. de Cumont, Baragnon, de Meaux, de Kerdré, répugne à emboîter le pas à M. de Belcastel, ils ne veulent pas non plus marcher à la remorque du centre droit, et ils essayent de voter la loi, après avoir attaché à M. Thiers des engagements formels affirmant que le gouvernement maintient la politique du pacte de Bordeaux. L'obtiendront-ils? Enfin, entre ces deux groupes, un certain nombre de membres, conduits par MM. de Larcy, Ernoul, etc., veulent bien combattre la loi, mais voudraient auparavant attirer à eux le groupe Baragnon et autres, afin de ne pas laisser des désemparés en arrière.

Hier matin encore, M. de Larcy et ses amis ont livré à ce dernier groupe un assaut infructueux; et c'est pour cela que, samedi, ils n'ont pas osé risquer une vote d'ensemble contre la loi, pour l'empêcher d'arriver à la discussion des articles. Ils ne sont pas encore sûrs de leur monde pour risquer une bataille décisive.

La gauche modérée a voté, samedi dernier, moitié contre le gouvernement, moitié pour; ce premier vote est un quelconque sorte d'avertissement qu'elle lui a donné; car, s'il persiste à ne pas lui donner des gages, ce groupe pourrait bien lui échapper tout à fait.

Hier M. Leroyer, de la gauche modérée, est venu mettre le gouvernement au pied du mur; il a prétendu que le parti monarchique était frappé d'impuissance. En conséquence, il a paru s'étonner qu'il y eût encore des concessions à lui faire. Puis il a mis le gouvernement en demeure de s'expliquer sur la portée plus ou moins républicaine de la loi. C'est alors qu'on a vu apparaître M. Bertault, du centre gauche; cet orateur est un de ces originaux qui jetteraient un ami à l'eau pour faire un bon mot. Il était en veine d'esprit. La loi prête au ridicule. Par degrés, il s'est laissé aller à en rire, et comme ce qu'elle a de plus ridicule, c'est précisément son caractère indéfini, ce que M. Bertault a le mieux mis en lumière, c'est que la loi n'était ni chair ni poisson. Et l'auditoire, entraîné, est devenu de plus en plus hostile à la loi, de plus en plus curieux de savoir ce qu'il y avait dessous.

Enfin, M. Baragnon est monté à la tribune. Il venait bien pour dire qu'il voterait la loi, mais il a senti le besoin d'y ajouter, pour condition, que le gouvernement s'expliquerait davantage sur son compte. Son discours revenait donc aussi à une critique de l'obscurité du texte de la commission des Trente. En sorte que toute cette séance n'a été qu'une longue diatribe contre les obscurités de la loi proposée, et une diatribe très-forte car les trois orateurs ont été admirablement inspirés! En outre, les deux premiers avaient si durement attaqué la droite que M. Baragnon a senti la nécessité de la défendre avec chaleur, et y a mis tant d'entrain qu'il a semblé qu'il

parlait pour l'extrême droite et qu'il voulait aussi démolir la politique du centre droit. Ses vrais conclusions sont passées inaperçues.

Le centre gauche s'en est senti dans une position si fautive qu'il a voulu lui-même sauver sa dignité en obligeant M. Thiers à s'expliquer. — Le comte Rampon, chef du centre gauche, est venu à la tribune déclarer franchement qu'il se sentait fort embarrassé, que ses amis ne pouvaient pas voter la loi sans de plus amples explications, et qu'il venait adresser à M. Thiers la même sommation que lui avait adressé, samedi dernier, M. de Larocheffoucauld-Bisaccia. — Vous devinez l'effet qu'a produit le centre gauche imitant l'exemple de l'extrême droite. M. Thiers n'y a plus tenu. C'est alors qu'il est venu dire qu'il aurait préféré se taire, mais que la majorité devait comprendre qu'il y avait des circonstances où le silence était impossible.

D'après ces derniers mots, on pressent qu'il donnera un appoint à la gauche, pour ne pas perdre ses alliés. Mais dans ce cas, il serait possible que le centre droit passât à droite, ou tout au moins que la droite modérée devienne compacte. Et comme M. Thiers ne pourra jamais contenter l'extrême gauche, il y aura toujours contre la loi la chance d'une majorité, tout au moins d'une énorme minorité. Nous retrouverions nos 335 avec lesquels la loi ne peut pas vivre.

DE SAINT-CHÉRON.

ÉTRANGER

On écrit de Rome :

On a pu voir se promener impunément dans les rues les mascarades les plus infâmes. On a parodié le saint Viatique, les processions sacrées; on a vu un individu monté sur un âne, revêtu d'ornements sacerdotaux, portant en main un ostensorio et suivi d'une foule de valets parodiant des chants sacrés. On n'a pas même épargné les nobles seigneurs de charité que les sauvages eux-mêmes entourent de leur respect. C'est ainsi qu'on voyait une personne masquée portant le costume de Sœur de charité et, pour que l'indécence fût plus grande, ayant dans ses bras une espèce de poupée coiffée d'un chapeau de prêtre. Pour savoir ce que c'était que les bals masqués de certains théâtres, il suffit de dire que des cochers de fiacre, ou ordinairement peu scrupuleux, ont cru devoir quitter des lieux publics, tellement ils étaient dégoûtés du dévergondage qui y régnait.

On a pu voir aussi dans les rues, sortant de ces bals, des hommes portant des travestissements de moines, de prêtres et de membres de pieuses confréries. La police a tout vu, mais n'a trouvé rien à redire à toutes ces infamies. Que vous dirai-je des dangers et des insultes auxquelles étaient exposés les pauvres prêtres qui osaient s'aventurer dans les rues pour vaquer à leurs affaires? Les moindres péchés auxquels ils étaient en butte, c'était de rencontrer des troupes de gens masqués qui se donnaient le plaisir de les couvrir de farine des pieds à la tête, heureux quand les injures et les coups leur étaient épargnés.

Le mouvement vers la République s'accroît davantage tous les jours, et le gouvernement n'est pas sans de graves appréhensions. Ces appréhensions sont d'autant plus graves qu'il se sent impuissant à arrêter le torrent. Nous avons vu à Rome des troupes de gens masqués, tout de rouge habillés et portant sur la tête le bonnet phrygien. L'un d'eux, le bruit avait couru qu'une grande démonstration républicaine aurait lieu; les troupes avaient été consignées, les postes doublés. Dans le quartier des Monti, la population a été très-effrayée de voir les soldats manœuvrer dans les rues et à la voix de leurs officiers prendre des positions. On a appris ensuite qu'on exerçait les soldats à une guerre des rues. Ce n'est pas là un trop bon signe de sécurité.

La beauté de ce coup d'œil nocturne fit une impression profonde sur Eleanor Vane. Le fenêtre par laquelle elle av. il l'habitude de regarder à Bloomsbury donnait sur une cour étroite, sale et en désordre, que masquaient de tous côtés les murs des immenses et hautes maisons de Londres.

« Je n'aurais pas dû venir ici, se dit Eleanor avec amertume, en laissant tomber le rideau en bas de la fenêtre pour en pas voir la splendeur de la nuit, j'aurais eu quelque espoir de rencontrer cet homme. Il y arrive chaque jour des choses extraordinaires, tandis qu'aujourd'hui... »

Elle tomba dans une sombre rêverie. Enfermée dans ce paisible cottage, quel espoir avait-elle d'avancer, même d'un pas, sur la route qu'elle s'était tracée? Plusieurs heures s'écoulèrent avant qu'elle s'endormit. Elle se retourna en tous sens sur son lit moelleux, comme si elle avait eu la fièvre.

Les souvenirs de sa vie d'autrefois vinrent se mêler à ses idées du moment sur sa nouvelle existence. Elle fut hantée tantôt par la mémoire de son père et l'histoire de sa mort, et tantôt par ce qu'elle avait vu la veille à Hazlewood, les cheveux gris et l'œil pénétrant de la veuve et le portrait de Lancelot Darrell.

Les suites du prochain numéro.

Les nouvelles d'Espagne ne font qu'exciter davantage les esprits. Le grand épistolaire de Caprera envoie tous les jours des lettres qui sont aussitôt reproduites par tous les journaux; il y glorifie la république et proclame la nécessité de jeter bas la monarchie. Le gouvernement, qui fait saisir avec tant d'ardeur les journaux catholiques, n'ose pas empêcher la publication de ces lettres, quoiqu'elles préchent ouvertement le renversement du nouvel état de choses. Le soir du dernier jour de carnaval, les futurs communiards de Rome ont fait un petit essai de ce qu'ils seront capables de faire un jour. Ils se sont jetés avec acharnement sur toutes les voitures qui paraissent un peu décentes et les ont chassées du Corso. C'était la guerre aux riches.

Les journaux nous apprennent qu'il en a été de même à Florence, et que là les choses commençaient à prendre un caractère sérieux. A Ancône on a pu voir des centaines de gens masqués sortant le matin d'un bal et parcourant les rues, musique en tête, en criant : *Vive la république! A bas la monarchie!* Dans les théâtres et aux promenades politiques, il est rare qu'on ne demande pas tous les jours l'hymne de Garibaldi, qui est toujours accueilli par des trépignements, des applaudissements, des vivats.

Le duc de Sermoneta a été réélu député. Ce n'est pas qu'il jouisse de beaucoup d'estime, mais on a voulu protester contre le ministère. Un cinquième seulement des électeurs inscrits sont allés voter. C'étaient tous des républicains. A ce propos, la *Libertà* a publié un article sur le parti modéré, d'où il ressort une vérité bien frappante, c'est qu'à Rome le parti soit-disant monarchique n'existe pas, ou du moins n'a pour adhérents que ceux qui sont payés par le Quirinal. Dans la population romaine, il n'y a que deux partis : le parti du Pape, qui comprend la grande majorité du peuple romain, et le parti républicain, très exalté, et aussi irrité contre la monarchie et même plus que contre le Pape lui-même. Les brigands commandent le gouvernement dans les provinces méridionales, la misère est partout à son comble.

On prétend qu'il doit y avoir, le 8 mars, une grande démonstration républicaine, à l'occasion de la rentrée de la Chambre. On prendra pour prétexte de cette démonstration la question des ordres religieux. On commencera par protester contre les moines et les prêtres, et puis on protestera contre d'autres personnes, qui sont assurément loin de rassembler à des moines et à des religieux.

En même temps que la canaille proteste pour demander la suppression des ordres religieux, les catholiques se rendent en foule à Saint Pierre pour assister au *Triduo* ordonné par le cardinal-vicaire en l'honneur des saints fondateurs des ordres religieux, afin de prier pour la conservation de ces mêmes ordres. Le *Triduo* a commencé aujourd'hui, et, malgré les mauvais temps, le nombre des fidèles accourus dans la grande basilique était très-considérable.

Comme les derniers jours de carnaval on a vu circuler dans les rues un grand nombre de gens masqués, les journaux officiels prétendent en tirer la conclusion que la misère dans Rome n'est pas telle que la dépeignent les correspondants des journaux catholiques. Ces journaux nient que la municipalité ait fourni des secours à ceux qui voulaient prendre part aux divertissements du carnaval.

Soit, mais pourquoi ne disent-ils pas qu'on a dû fermer le Mont-de-Piété parce qu'il ne pouvait plus recevoir d'objets? Pourquoi ne nous apprennent-ils pas que beaucoup de ces misérables qui ont couru les rues couverts de costumes défilés ont engagé jusqu'à leur lit, jusqu'à leurs habits pour se procurer quelques lires?

Aux yeux de MM. les officiers, les impôts ne sont exorbitants et la misère n'est grande que quand on n'a plus le sou et qu'on meurt littéralement de faim.

NOTE

A l'appui de la demande de déclaration d'utilité publique des chemins de fer d'intérêt local du département du Nord, remise à M. le Président de la République, ainsi qu'à MM. les ministres de l'intérieur, des travaux publics et de la justice, président le conseil d'Etat, par les délégués du conseil général. — (Suite.)

Non, si l'on considère que les produits généraux versés au Trésor par le département du Nord s'élevaient des 1865 à 85 millions, et que l'impôt des patentes atteignait à lui seul un chiffre dépassant 18 millions et demi; que sera-ce aujourd'hui que les malheurs de la guerre ont tant aggravés toutes les charges indirectes et augmenté de 60 pour 100 la contribution de la patente? Non, si l'on songe que les lignes exploitées par la Compagnie du Nord dans ce département produisent en moyenne 88 à 90 francs brut par kilomètre, et représentent à peu près 40 p. 100 du rendement total du réseau, bien que Paris, ce grand dock commun au mouvement des marchandises de toutes provenances, ne soit pas situé dans le Nord. Non, si l'on tient compte de l'avantage naturel résultant de la configuration de notre sol et du bas prix de revient de nos voies ferrées qui peuvent vivre avec un produit brut de 15,000 francs par kilomètre. De ces comparaisons résulte l'apréuve que, si la prodigalité des concessionnaires a pu paraître excessive dans certains départements, le Conseil général du Nord s'est maintenu dans les limites d'une circonspection qui défie toute critique; car, après l'achèvement complet des lignes concédées, le réseau total de ce département ne serait que quadruple de celui actuel des autres départements, quant à la superficie, et ne serait pas très-sensiblement supérieur, quant à la population. Pourtant, il vient d'être démontré, chiffres en mains, que la puissance productive du département du Nord, mesurée par les chiffres qui précèdent, dépasse de beaucoup celle de quatre départements réunis.

D'un autre côté, nos lignes peuvent vivre avec un produit brut de 15 000 fr. par kilomètre, et ce rendement ne paraît pas douteux, si l'on considère que le second réseau du Nord, établi dans des départements où

l'industrie, le commerce et l'agriculture n'ont pas, à beaucoup près, la même force vivante que dans le nôtre, produisait, dès 1869, une recette brute de 23,000 fr., que, dès sa première année d'exploitation, la ligne de Lille à Béthune, non encore soudée au réseau du Nord à Fives, donnait 17,000 fr., et que les petits chemins de fer de la Belgique, dont la sphère d'action est si limitée, rendent en minimum 15,000 fr. par kilomètre avec des tarifs sensiblement plus bas que les nôtres.

On peut donc dire avec certitude que l'utilité publique de nos chemins de fer n'est pas niable, et cette assertion trouverait dans les rapports spéciaux des ingénieurs, dans l'étude attentive de la carte, dans le dénombrement des usines situées dans leurs parcours et la statique des transports écrasants qui rendent en quelque sorte impossible l'entretien de nos voies de communications par terre, une affirmation irréfutable. L'entretien, quoique insuffisant, de nos chemins vicinaux de grande communication, coûte aux départements au-delà de 1,600 fr. et ces dépenses énormes n'ont pas dit encore leur dernier mot.

Donc, pour le Conseil général du Nord, l'utilité publique des lignes qu'il a concédées, est un fait indiscutable, non-seulement pour les chemins, que le Gouvernement veut revendiquer, comme possédant ce caractère à un trop haut degré, mais encore pour ceux qu'il ne paraît pas disputer à la prérogative départementale. Quoi qu'il en soit, si aux termes de l'article 46 de la loi du 10 août 1871, les Conseils généraux statuent définitivement sur la direction des chemins de fer d'intérêt local, sur le mode et les conditions de leur construction, sur les traités et les dispositions nécessaires pour en assurer l'exploitation, c'est au Gouvernement qu'appartient le droit exclusif d'en déclarer l'utilité publique, après enquête et avis du Conseil d'Etat; mais il est évident que cette faculté n'a trait qu'à l'expropriation de la propriété privée, et qu'elle ne peut constituer contre les décisions d'un Conseil général, un veto qui serait la négation déguisée d'une prérogative, laquelle cesserait d'être sérieuse, du moment où elle pourrait être exposée à une désapprobation, autrement motivée que sur des raisons tirées du respect de la propriété particulière, et sur une insuffisance d'utilité publique, susceptible d'en exiger le sacrifice.

Une seule exception serait applicable à cette règle, celle où le chemin recevrait une subvention de l'Etat, qui alors aurait le droit incontestable d'examiner les conditions de ses libéralités.

L'article 47 de la loi précitée, contre-poids nécessaire de l'article 46, surtout au début de l'exercice qu'allaient en faire les Conseils généraux, impose au Gouvernement l'obligation d'annuler leurs délibérations par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique sur dénonciation faite par le Préfet sous un délai de vingt jours à partir de la clôture de la session. Or, les dernières concessions du Conseil général datent du mois de septembre 1872; depuis cette époque, bien des fois vingt jours se sont écoulés et les décisions du Conseil général n'ont été ni attaquées ni annulées. Donc, elles sont devenues souveraines et, dès lors, toutes les concessions sont définitivement acquises au domaine départemental.

Cette approbation implicite des décisions du Conseil général du Nord pouvait-elle au moins rencontrer une sorte de désaveu moral dans le fait que le gouvernement ne les aurait que tardivement connues? Non, car, dès 1870, il revendiquait la ligne de Cambrai à Douai; en octobre 1871, il concédait celle de Saint-Amand à Blanc-Misseron et Saint-Amand à Tournai, reconnaissant lui-même, par ces éliminations, que toutes les autres n'avaient pas le caractère d'intérêt général, et qu'ainsi le droit d'en disposer appartenait à l'Assemblée départementale seule. Cependant le Conseil général a dit, dans la session extraordinaire qui vient de se clore, et la délégation spéciale qui lui sert d'organe en ce moment s'empresse de répéter que cette Assemblée se ferait scrupule de hanclier les limites tracées par la loi du 10 août 1871, qu'en concédant des chemins de fer qu'elle considère comme plus que jamais indispensables à la prospérité du département qu'elle représente, elle n'a pas entendu faire assaut de prérogative avec l'Etat, et qu'exclusivement préoccupée du soin de donner satisfaction au vœu légitime des populations, elle n'a même pas songé à enrichir le département d'une propriété dont elle est toute prête à faire l'abandon au domaine public, à une seule condition, c'est que la concession des lignes soit maintenue aux mains des compagnies qui l'ont reçue du Conseil général.

Sur ce terrain, vous le reconnaîtrez, M. le Président, il serait impossible au Conseil général d'admettre aucune transaction; car, si l'Etat reprendrait certaines lignes parmi les plus productives, comme marquées au cachet de l'intérêt général, pour les livrer à d'autres Compagnies, les concessionnaires départementaux ne manqueraient pas de réclamer la résiliation des contrats qui les lient en se fondant sur l'art. 10 de leur convention qui fait des chemins à eux concédés un tout indivisible, et ainsi s'écroulerait l'œuvre laborieuse que le Conseil général a édifiée au prix de tant d'efforts, et à laquelle le département tout entier attache tant d'espérances. Autrement, d'ailleurs, que deviendrait le respect du droit acquis? Des compagnies se sont organisées, elles ont réuni des capitaux importants et jusqu'ici improductifs, elles ont payé des frais considérables d'études et de personnel; peut-on les déposséder aujourd'hui; et quelle serait la conséquence de cette déposséder? Pour elles la ruine, pour le Conseil général des reproches amers et légitimes de la part de porteurs de titres qui, pour avoir eu confiance dans ses décisions, verraient leur capital entamé et leur gage étreint.

C'est donc, non seulement une question d'intérêt que nous venons plaider devant vous, Monsieur le Président, mais encore une question d'honneur départemental, qui expliquera à vos yeux la nécessité où nous sommes de demander, sans aucun retranchement, une déclaration d'utilité publique pour toutes nos lignes. Nous pensons que, du

moment où, par l'abandon de la propriété utile, l'Etat, qui, d'ailleurs, n'a rien à craindre de la garantie d'intérêt du chef de la compagnie du Nord, se trouve désintéressé dans la question, tout débat sur la distinction délicate à établir entre l'intérêt général ou l'intérêt local des lignes concédées serait oiseux, et dès lors, nous nous considérons comme fondés à maintenir sans restriction aucune des conclusions posées par le Conseil général du Nord dans sa session extraordinaire.

ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du 4 mars 1873.

Affaire Goube et Lober.

(MARCHÉS DE LA GUERRE.)

L'audience est ouverte à onze heures et quart.

Après l'appel des témoins, au nombre de 41 pour l'accusation et de 9 pour la défense, la parole est donnée au ministère public pour exposer l'affaire.

M. le substitut Calary dit que le sieur Goube, qui est, comme on sait, entrepreneur des travaux à la maison centrale de Loos, a fait pendant la guerre des fournitures très-considérables, pour près de 1,200,000 fr., et souvent sans marché, mais par simple entente avec Lober. Toutes ces fournitures n'étaient pas mauvaises; il n'y a guère qu'un lot de pantalons refusés à Arras, rachetés par Goube et livrés à Lille, quoique très-mauvais. De plus, des fourreaux de baïonnettes, des porte-fourreaux de sabre et quelques autres articles reprochables. Le grief principal, c'est que, presque toujours, ces fournitures excédaient de beaucoup les quantités et prix convenus.

En somme, la prévention porte sur les cinq chefs suivants, dont le détail expose toute l'affaire :

CONTRE GOUBE :

1° De s'être, à Lille, en novembre et décembre 1870, à diverses reprises, en livrant au magasin de la préfecture du Nord, sous le nom de porte-sabres, une certaine quantité de porte-fourreaux de baïonnettes, lesquels ne devaient lui être payés que 1 fr. 75 en facturant ces objets ainsi appelés porte-sabres à 2 fr. 10 en produisant des récépissés avec la même qualification et en faisant établir des mandats de paiement pour fournitures de porte-sabres, manœuvres frauduleuses employées pour persuader l'existence de fausses entreprises, d'un pouvoir ou d'un crédit imaginaire, fait remettre par le Trésorier générale du Nord des sommes qui ne lui étaient pas dues et d'avoir, par ce moyen, escroqué les dites sommes au préjudice de l'Etat et du département du Nord;

2° De s'être, à Lille, en 1870 et 1871, à diverses reprises, en portant sur ces factures de gibennes, ceinturons, courroies de bidons et bretelles de fusil, des prix supérieurs à ceux fixés par ces marchés, en présentant ces factures majorées, appuyées de récépissés, à la division de la comptabilité de la préfecture du Nord, dirigée par Lober, et en faisant ainsi établir des mandats de paiement pour des sommes qui ne lui étaient pas dues; manœuvres frauduleuses employées pour persuader l'existence de fausses entreprises, d'un pouvoir et d'un crédit imaginaire; fait remettre par le Trésorier générale du Nord, des sommes supérieures à celles qui étaient dues pour ces fournitures, et d'avoir, par ces moyens, escroqué des sommes d'argent au préjudice de l'Etat et du département du Nord;

3° D'avoir, à Lille, en octobre 1870, commis le délit de fraude sur la qualité de cinq cent cinquante pantalons livrés à la garde nationale mobile du Nord pour le service des armées de terre;

4° D'avoir à Lille, en décembre 1870, commis le délit de fraude sur la qualité de mille sacs à distribution, livrés au département du Nord pour les armées de terre;

5° D'avoir à Lille, en avril 1871, commis le délit de fraude sur la qualité de 4,762 fourreaux de baïonnettes livrés au département du Nord pour le service des armées de terre.

CONTRE LOBER :

1° De s'être, à Lille, en 1870 et 1871, à diverses reprises, rendu complice des délits d'escroquerie imputés à Goube et repris sous le n° 1, en aidant ou assistant avec connaissance de cause leur auteur dans les faits qui ont préparé ou facilité ces délits ou dans ceux qui les ont consommés;

2° De s'être, à Lille, en avril 1871, rendu complice du délit de fraude sur la qualité de 4,762 fourreaux de baïonnettes imputés à Goube et repris sous le n° 5, en aidant ou assistant avec connaissance son auteur dans les faits qui ont préparé ou facilité ce délit ou dans ceux qui l'ont consommé.

Nonobstant cet énoncé, l'affaire ne paraît avoir ni la gravité, ni la durée des précédentes.

Après l'exposé de M. le substitut, M. Desrousseaux, avoué de l'Etat, dit qu'il se réserve de poser ultérieurement telles conclusions qui pourront sembler utiles.

On procède ensuite à l'audition des témoins. Nous mentionnerons ceux dont la déposition aura quelque importance.

Procès-verbal a été dressé hier matin à la charge d'une bouchère nommée Elise D..., dont les poids ont été reconnus faux.

Avant-hier, la police a arrêté un ouvrier nommé Désiré B..., inculpé de vol de laine au préjudice de son patron.

La rixe dont nous avons parlé hier, aurait eu lieu en face et non dans l'intérieur du café-concert de la rue du Collège. Les individus qui se sont battus sortaient d'un cabaret voisin.

On a fait courir le bruit que M. Auguste Delcourt, marchand de fer, route de Lannoy, avait été arrêté pour intro-

res les deux servantes de la maison, ainsi qu'un jeune valet qui avait à sa charge le poney, les cochons et la basse-cour, et qui traitait après lui une forte odeur d'écurie, vinrent écouter la prière du soir lue par mistress Darrell.

« Je vois que vous êtes fatiguée, chère amie, dit Laura Mason à Eleanor en lui souhaitant une bonne nuit à la porte de sa chambre à coucher. Je ne vous demanderai donc pas de causer avec moi ce soir. Couchez-vous tout de suite et dormez bien. »

Mais Eleanor ne se coucha pas immédiatement; elle ne s'endormit même que très-tard dans la nuit.

Elle défit les cordes de l'une de ses malles et en retira une petite boîte en maroquin, où se trouvaient de vieux bijoux sans valeur provenant de sa mère, et le fragment chiffonné de la dernière lettre de son père.

Elle s'assit à sa petite table de toilette, lut avant de se déshabiller les phrases sans suite que contenait ce morceau de papier, et le replaça ensuite dans la boîte.

Elle regarda la pelouse et les arbustes verts, dont les feuilles brillèrent au clair de lune et tremblaient au souffle de la brise d'avril. Tout était silencieux dans cette paisible retraite rustique. Les branches dénudées des grands arbres auprès de la barrière se dressaient à merveille sur le fond pourpre du ciel, où la lune apparaissait lentement derrière de grands nuages floconneux.